



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

ADMINISTRATION SUPERIEURE

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Affaire suivie par :
Carole LORENZON
Tél. : +681 72 14 58
Mél : carole.lorenzon@travaux-publics.wf

Mata'Utu, le 30/10/2020 .

ARRÊTÉ N° 2020 – 1123
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RT 3 du carrefour de l'ancre au service des postes et des télécommunication - MATA'UTU
mise en place d'une circulation alternée

Le Préfet,
Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre nationale du mérite

- VU la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
- VU le schéma directeur des routes territoriales de Wallis et Futuna approuvé par délibération n°67 quater/AT/2018 du 30 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 2019-286 approuvant et rendant exécutoire la délibération susvisée ;
- VU la demande du 27 octobre 2020 du chef du service des travaux publics qui indique vouloir réaliser des travaux de réfection de chaussée de la RT 3 sur la partie située entre le carrefour de l'ancre et le service des postes et des télécommunication conformément au schéma directeur des routes de Wallis et Futuna ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers circulant sur cette portion de la RT3 ;

Sur proposition du chef de service des travaux publics ,

ARRÊTE :

- Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la portion de la Route Territoriale n°3 allant du carrefour de l'ancre au service des postes et télécommunications dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020.
- Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des panneaux de type B15 – C18. Cet alternat sera précédé d'une signalisation de danger constituée de panneaux triangulaires de type AK.
- Article 3 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du service des travaux publics est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.
- Article 4 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- défense de stationner
 - interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.
- Article 5 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le service des travaux publics.
- Article 6 :** La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement définitif du chantier.
- Article 7 :** La Colonelle commandant la Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata'Utu, le 30 OCT. 2020

**Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général**

Christophe LOTIGIE

Ampliations :

| | |
|-----------------------------|-----|
| Cabinet | : 1 |
| Circonscription d'Uvéa | : 1 |
| Gendarmerie | : 1 |
| Service des Travaux Publics | : 1 |
| SRE/JOWF | : 2 |